

**ACCUSE RECEPTION DU REGLEMENT**

Je, Nous, soussigné(e)(s),

Parent 1 : \_\_\_\_\_

Parent 2 : \_\_\_\_\_

Responsable(s) légal(aux) de l'enfant : \_\_\_\_\_

déclarons avoir pris connaissance du Règlement de fonctionnement de la présente structure et en respecter les termes.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature (s) précédée (s) de la mention « ***lu et approuvé*** »

**ENFANT:**

Nom: Prénom:

Né(e) le: à:

**PARENT 1 :**

Nom: Prénom: Date de naissance :

Adresse:

Téléphone domicile: Portable: Mail :

Profession: Téléphone professionnel:

**PARENT 2 :**

Nom: Prénom: Date de naissance :

Adresse:

Téléphone domicile: Portable: Mail :

Profession: Téléphone professionnel:

**SECURITE SOCIALE**N° de SS du parent auquel est affilié l'enfant :  CPAM  MSA  Autre :L'enfant apparaît sur la sécurité sociale : du parent 1  du parent 2 

Adresse du service de SS :

**ORGANISME VERSANT LES PRESTATIONS FAMILIALES:**Nom de l'organisme:  Nord  Pas de Calais / Adresse:

N° Allocataire: Nom Allocataire:

**SITUATION DE FAMILLE:** Célibataire  Mariés  Veuf  Divorcés  Concubins

Nombre d'enfants dans la famille à charge:

**RENSEIGNEMENTS MEDICAUX:**

Médecin traitant: Adresse:

Téléphone:

Antécédents médicaux:

**Je certifie que les renseignements portés sur cette fiche sont exacts.**

Fait à, le

Signature(s)

Je (Nous) soussigné(e)(s), ....., représentant (e)(s) légal(e) (aux) de ....., déclarons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et nous engageons à en respecter les termes.

➤ Autorise(nt) le personnel de la structure à administrer à mon enfant : les éventuelles médications prescrites par un médecin sur présentation de l'ordonnance, les antipyrétiques en cas de température supérieure ou égale à 38.5° ou de douleurs (selon le protocole de l'établissement), **les produits de soin ou médicamenteux en libre service/sans ordonnance (autorisation parentale d'administration ponctuelle à signer, voir en annexe)** :  Oui  Non

NB : En cas de contre-indication au paracétamol, nous vous prions de nous adresser un certificat médical.

➤ Autorise(nt) le personnel de la structure à prendre les mesures d'urgence en cas d'accident impliquant mon enfant (Hospitalisation, SAMU, Pompier) :  Oui  Non

➤ Autorise(nt) mon enfant à participer aux goûters organisés par le multi-accueil et ainsi manger gâteaux, biscuits ....et boire des jus de fruits et ce, à l'occasion des anniversaires, galette des rois, chandeleur ...  Oui  Non

Allergie alimentaire connue:  Oui  Non Si oui, laquelle: ..... (mise en place d'un PAI à organiser)

➤ Autorise(nt) la Direction à se connecter au site de la CAF "Mon Compte Partenaire" qui renseigne sur les ressources de l'année n-2 et le nombre d'enfants à charge afin de calculer le tarif à appliquer :  Oui  Non

➤ Autorise(nt) la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle notre enfant apparaît, dans la mesure où les films et images ne seront utilisés à aucun autre usage qu'un usage éducatif ou inhérent à la vie de l'établissement. (affichage sur le lieu, réalisation « artistique » des enfants), le temps de son inscription et l'année suivante :  Oui  Non

➤ Autorise(nt) mon enfant à participer à des sorties organisées par le multi-accueil :  Oui  Non

**PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER L'ENFANT (plus de 18 ans)**

Nom	Adresse / Numéro de téléphone	Lien de parenté

Fait à, le Signature(s)



**ANNEXE 4**

**SANTE - AUTORISATION PARENTALE POUR L'ADMINISTRATION PONCTUELLE DE SOINS ET PRODUITS SANS ORDONNANCE/LIBRE SERVICE**

Je soussigné(e), Madame, Monsieur, .....

Parent, ou titulaire de l'autorité parentale ou représentant légal de l'enfant : .....

.....

Né(e) le .....

Autorise(nt) l'équipe de la crèche Les Chatons à lui administrer/appliquer :

- Nom du produit : .....
- Quantité : .....
- Heure : .....
- Durée du traitement ou du soin (à compter de ce jour) : .....
- S'agit-il de la première prise pour l'enfant (**OUI ou NON** en toutes lettres) : .....

Le produit doit être fourni de la manière suivante :

- Dans son emballage d'origine (notice + dosettes incluses)
- Nom et prénom indiqués dessus
- Date d'ouverture

Fait à ....., le .....

Signature(s)

## ANNEXE 5

**COUPON REPONSE ENQUETE FILOUE**

### Enquête sur les usagers des établissements d'accueil du jeune enfant financés par les caisses d'Allocations familiales

Madame, Monsieur,

Les caisses d'Allocations familiales participent financièrement au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), comme les crèches ou les haltes-garderies. En 2012, elles ont consacré près de 3 milliards d'euros à ces structures pour créer de nouvelles places d'accueil et prendre en charge une partie des dépenses annuelles de ces structures.

Afin d'améliorer l'action de la branche Famille, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a besoin de mieux connaître les caractéristiques des enfants qui fréquentent ces établissements et leurs familles. À cette fin, la Cnaf réalise, dans quatre départements, une expérimentation pour produire un recueil d'informations statistiques. La généralisation de ce dispositif est prévue d'ici la fin de l'année 2017.

Votre département a été sélectionné pour participer à cette phase expérimentale du projet Filoue (fichier localisé des enfants usagers d'Eaje). La Cnaf a donc demandé aux gestionnaires des Eaje concernés de lui transmettre, chaque année, un fichier d'informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro allocataire des parents ou régime de sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier à la Caf) et aux modalités de leur accueil (nombre d'heures, facturation). Vous trouverez le détail de cette opération sur les sites : [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) (rubrique actualités) ou [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (rubrique études et statistiques). En outre, une adresse mél est mise à votre disposition : [filoue.cnaf@cnaf.fr](mailto:filoue.cnaf@cnaf.fr).

Ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques : elles seront donc rendues anonymes avant leur utilisation par la Cnaf.

Conformément à l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Informatique et Liberté), vous pouvez vous opposer à cette transmission de données. Dans ce cas, il vous est demandé de retourner le coupon-réponse joint dans les quinze jours.

Je vous remercie par avance pour votre coopération et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération.

**Daniel Lenoir**  
Directeur général de la Cnaf



### COUPON-RÉPONSE

Si vous ne souhaitez pas participer à l'expérimentation Filoue, merci de bien vouloir remettre le présent coupon à la direction de l'établissement du jeune enfant fréquenté par votre enfant.

Nom de l'établissement fréquenté par votre enfant : \_\_\_\_\_

M<sup>me</sup>/M. Prénom NOM : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

ne souhaite pas que les informations concernant son enfant soient transmises à la Cnaf.

Date :

Signature :



**SANTE – LISTE DES MALADIES A EVICTION OBLIGATOIRE**

Les maladies à éviction obligatoire : l'enfant ne peut pas fréquenter la structure

MALADIES	EVICTION
Angine bactérienne à Streptocoque	48 heures après le début du traitement antibiotique
Coqueluche	5 jours d'éviction après le début du traitement antibiotiques
Gastro entérite à Escheridia Coli	Eviction de la structure jusqu'à guérison
Gastro Entérite à Shigelles	Eviction de la structure jusqu'à guérison
Hépatite A	10 jours après le début de l'ictère
Impétigo	72 heures après le début du traitement antibiotique, et en fonction de l'état des boutons (conseillé jusqu'à disparition des croûtes)
Infections invasives à méningocoque	Hospitalisation
Oreillons	9 jours d'éviction après le début
Rougeole	5 jours d'éviction après le début du traitement antibiotiques
Scarlatine	48 heures après le début du traitement
Tuberculose	Eviction jusqu'à l'obtention d'un certificat attestant le retour en collectivité

**AUTRES MALADIES – PATHOLOGIES A EVICTION RECOMMANDEE/CONDITIONNEE**

MALADIES - PATHOLOGIES - SYMPTOMES	PRECONISATIONS - RECOMMANDATIONS
Angine	Eviction selon l'état général de l'enfant, de la température
Bronchite	
Grippe	
Hépatites B et C	
Otite	
Rhinopharyngite	
Roséole	
Bronchiolite	Eviction pendant 48 heures après le début du traitement, en fonction de l'état de l'enfant, de la température
Conjonctivite	Eviction si pas de traitement mis en place après 24 heures
Cytomégalovirus	Eviction selon la présence de personnes enceintes ou immuno-déprimées
Mégalérythème épidémique (5ème maladie)	
Rubéole	
Diphthérie	Eviction jusqu'à guérison
Infections à Clostridium difficile	Eviction jusqu'à guérison
Gale	Eviction jusqu'à la fin du traitement et disparition des lésions
Gastro Entérite / Diarrhées / Vomissements	Eviction au bout d'un vomissement ou une selle liquide en période d'épidémie (au moins deux enfants ont les symptômes). Hors épidémie, éviction après deux selles liquides ou deux vomissements et/ou selon l'état de l'enfant sans raison apparente (traitement antibiotique en cours...)
Herpès	Eviction selon l'état général de l'enfant, de la température, des lésions et/ou des boutons
Molluscum contagiosum	
Muguet	
Syndrome Pieds Mains Bouche	
Varicelle	
Pédiculose (poux)	Eviction si pas de traitement mis en place après 24 heures et si récurrence
Teigne	Trois jours après le début du traitement obligatoire

## ANNEXE 7

### PROTOCOLE POUR LE LAIT MATERNEL

Afin de mieux comprendre ce qu'il est possible ou non de faire en structure d'accueil collectif, l'article suivant expose et reprend tous les points essentiels ainsi que les dispositions applicables au multi-accueil dans les petits encadrés.

#### Article « Les pros de la petite enfance » du 16 novembre 2022

##### « Un point clé du protocole : un contenant adapté à la conservation du lait maternel.

Le plus simple pour la structure d'accueil est un lait maternel stocké dans un biberon, avec tétine adaptée. Il existe des [biberons](#) en verre, en plastique (sans BPA), en inox, « *mais l'idéal reste le verre. A la congélation, le lait maternel se solidifie et les nutriments se collent à la paroi. Le verre demeure le matériau le plus sain, car ne dégageant aucune substance toxique* », rappelle Odile Trouche.

Quant aux sachets stériles spécial lait maternel, ils sont certes pratiques mais nécessitent différentes manipulations : ouverture du sachet, transvasement du lait dans le biberon, etc. « *Or, chaque manipulation du lait maternel multiplie le risque microbien, c'est pourquoi certaines structures refusent ces sachets* », souligne la consultante en lactation. A noter cependant que certaines marques proposent des sachets s'adaptant directement sur le tirelait, puis le biberon. « *Avec un seul contenant pour toutes les étapes, on limite le nombre de manipulations, c'est une solution très intéressante dont il faut parler aux parents.* »

Biberon ou sachet, le personnel de crèche doit vérifier que chaque contenant est étiqueté avec les mentions suivantes :

- le nom et prénom de l'enfant,
- la quantité de lait en ml,
- la date et l'heure du recueil,
- la date et l'heure de congélation s'il s'agit de lait maternel congelé,
- la date et l'heure de décongélation le cas échéant.

Une astuce à donner aux parents : utiliser un code couleur différent selon qu'il s'agisse de lait frais, de lait congelé ou de lait décongelé.

##### **Respecter la chaîne du froid et créer un sas de sécurité**

Du domicile au lieu d'accueil, le lait maternel **doit être transporté dans une glacière ou un sac isotherme, avec des pains de glace.**

**Le lait maternel frais ou décongelé sera, dès l'arrivée, mis au réfrigérateur, à 4°C – jamais dans la porte du réfrigérateur, moins froide.**

La structure ne disposant pas de congélateur, aucun stock d'avance congelé ne peut être entreposé.

Le conseil de la consultante en lactation : mettre les biberons ou sachets dans une boîte en plastique fermée dans le réfrigérateur à la maison, que l'on transvase ensuite dans la glacière puis, à la crèche ou chez l'assistante maternelle, dans le réfrigérateur. « *Ainsi, les biberons ne sont pas en contact avec l'environnement du réfrigérateur, ni à la maison, ni dans la structure d'accueil. Cela crée un sas de sécurité anti-microbien supplémentaire* ».

##### **Durées de conservation du lait maternel : une question importante du protocole !**

Schématiquement, les normes hospitalières appliquent le 4/4/4 :

- 4 heures à température ambiante pour le lait maternel frais
- 4 jours au réfrigérateur pour un lait frais
- 4 mois au congélateur pour un lait congelé

**Le multi-accueil utilise ce protocole de respect des normes**

Concernant les durées de conservation du lait maternel, il existe différentes normes. « *Les normes hospitalières sont plus strictes comparées à celles de l'OMS et de la Leche League valables pour la maison, et également validées par des études cliniques. Simplement, l'environnement et le risque microbien est différent entre l'hôpital et la maison* », explique Odile Trouche.

Pour information, celle de l'OMS et de la Leche League, le 8/8/8 :

- 8 heures à température ambiante pour le lait maternel frais
- 8 jours au réfrigérateur pour un lait frais
- 8 mois au congélateur pour un lait congelé

**Un lait décongelé peut quant à lui se garder 24 heures au réfrigérateur, et 2 heures à température ambiante. Il ne doit pas être recongelé, ni mélangé à du lait frais.**

**Attention : ces durées ne sont pas cumulables.** Elles sont valables pour des bébés en bonne santé, nés à terme, et pour un lait recueilli en respectant toutes les précautions d'hygiène : lavage des mains, matériel propre, etc.

#### **A la crèche, comme chez l'assistante maternelle : un réchauffage et une décongélation en douceur**

« *Le lait contient des éléments vivants et des agents anti-infectieux sensibles aux changements de température. Pour préserver ses bienfaits nutritionnels, il est important d'éviter les brusques écarts de température, que ce soit du chaud vers le froid lors de la congélation, ou du froid vers le chaud lors de la décongélation et du réchauffage* », rappelle Odile Trouche.

Par conséquent, jamais de micro-ondes, ni de bain marie à l'eau bouillante pour réchauffer le lait maternel. De même, on veillera à décongeler le lait maternel en douceur, en le mettant au réfrigérateur, puis à température ambiante avant de le donner au bébé. « *S'il ne le prend pas à température ambiante, on le réchauffe quelques minutes dans de l'eau chaude à 40°C maximum* ». Même chose pour le lait frais si le bébé le préfère tiède (36°C).

**Le multi accueil utilise des chauffe biberons avec fonction spéciale « lait maternel », avec température préconisée et réglable.**

Un lait maternel, qu'il soit frais ou décongelé, doit impérativement être jeté dans les deux heures maximum dès lors qu'il est touché par la bouche du bébé. Aussi afin d'éviter le gâchis, « *il est important de rappeler aux mamans de privilégier des petites quantités de lait maternel 15 à 60 ml en moyenne* », recommande l'[infirmière puéricultrice](#). **Un bébé allaité n'a en effet pas le même rythme de remplissage et de vidange gastrique, il ne faut donc pas se calquer sur les quantités que boit un bébé au lait maternisé à tel ou tel mois. De plus, avec l'entrée à la crèche ou chez l'assistante maternelle, le nourrisson risque d'espacer ses repas afin de privilégier les tétées lorsqu'il est avec sa mère** »

**Prévoir des petites quantités par contenant 60 ml max, plus ou moins 30 ml par heure de garde.**

**Prévoir des contenants supplémentaires et différents de ceux pour le lait à donner qui seront utilisés pour rendre le lait non utilisé restant. Le lait peut ainsi être utilisé à la maison pour le bain, pour la fonte de savon mais pas pour la consommation.**

**Si le biberon semble difficile à apprivoiser par l'enfant, l'équipe et les parents réfléchiront ensemble pour lui proposer une autre façon de consommer le lait maternel.**

## LES TARIFS

Pour calculer les participations familiales du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, les règles sont fixées comme suit :

Le taux d'effort demandé aux parents est calculé sur la base horaire et étendu à toutes les familles qui fréquentent occasionnellement ou régulièrement la structure.

Il se décline en fonction des ressources de la famille, du nombre d'enfants à charge de la famille et de la présence d'un enfant en situation de handicap (percevant l'AEEH) selon le tableau suivant :

Les pourcentages s'appliquent au montant imposable mensuel					
Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants	Plus de 8 enfants
Accueil collectif, taux d'effort	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%
Tarif minimum au 1 <sup>er</sup> /01/2024	0.47€	0.40€	0.32€	0.23€	0.16€
Tarif maximum au 1 <sup>er</sup> /01/2024	3.71€	3.10€	2.48€	1.86€	1.24€

### Tarif plancher et tarif plafond

Selon la convention de Prestation de Service Unique(PSU), pour l'année 2024 :

- le barème plancher est fixé à **765.77 €**
- le barème plafond est fixé à **6 000 €**

### Cas particuliers :

- *La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap* (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur même si ce n'est pas l'enfant accueilli au sein de la structure
- *A défaut de produire les justificatifs nécessaires*, la participation financière de la famille sera calculée sur la base du **prix plafond** révisé annuellement et fixé pour 2024 à **3,71 euros**
- *Accueil d'urgence* : En cas d'accueil d'urgence, le **tarif moyen** est appliqué, il correspond à la participation moyenne des familles de l'année n-1, soit **1.72 euros** pour l'année 2024
- Lorsqu'un enfant est placé chez un(e) *assistant(e) familial(e)*, le tarif appliqué est le **tarif plancher** soit **0.47 euros** pour l'année 2024
- *Accueil d'éveil* : En cas d'accueil d'éveil, le **tarif moyen** est appliqué, il correspond à la participation moyenne des familles de l'année n-1 (2023), soit **1.72 euros** pour l'année 2024

En cas d'absence de ressources, le montant plancher sera retenu.

## ANNEXE 9

### INFORMATIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS PROPOSEES

Logiciel Petite Enfance de gestion des plannings et de l'espace famille : AIGA INOE

Produits d'hygiène et de soins : RIVADOUCE (crème de change, savon, lait de toilette)

Prestataire Repas : API RESTAURATION, BLEDINA

Couches : ONTEX « FreeLife »

Eau : Cristalline (biberons), fontaine Culligan pour les carafes

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 059-215904004-20240613-2024D0081-DE